



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-276 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L. R.Q., c. T-11-001)* détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Jeanne d'Arc est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités actuelles;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Michel Paris à la séance régulière du conseil le 5 mai 2014;

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement par le conseiller Michel Paris à la séance régulière du conseil le 12 janvier 2015;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2015 et les exercices financiers suivants.

### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2000\$, celle-ci correspondant au tiers de celle du maire.

### **ARTICLE 4 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 3000\$ pour le maire et 1000\$ pour chacun des conseillers.

### **ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT**

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant atteint un nombre de quinze (15) jours, la Municipalité verse à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période. L'application de la présente disposition n'a pas comme effet d'affecter la rémunération que la Municipalité verse au maire durant son mandat.

Lorsque la durée de ce remplacement est d'une période déterminée qui excède trente (30) jours, la rémunération additionnelle suffisante prévu au premier alinéa est versée à compter du 1<sup>e</sup> jour de remplacement.

## **ARTICLE 6      MODALITÉS DE VERSEMENT**

La rémunération et l'allocation de dépenses décrétées aux articles 3, 4 et 5 seront calculées sur une base annuelle. Cependant, cette rémunération sera versée à chacun des membres du conseil municipal sur une base trimestrielle. Cette rémunération sera versée à la fin des mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année ou à la fin du mandat d'un élu.

## **ARTICLE 7      INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 30 septembre de l'année antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

## **ARTICLE 8      ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 218 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

## **ARTICLE 9      ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1er janvier 2015 et entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maurice Chrétien  
Maire

---

Louise Boivin  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion: 5 mai 2014  
Présentation du projet: 12 janvier 2015  
Publication du projet: 15 janvier 2015  
Adoption: 2 mars 2015  
Publication: